

**VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2015**

**Ordre du jour :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 19 novembre 2015**

**I - Pôle Administration générale**

*Secrétariat Général*

- 1.1 - Rapports annuels 2014 SIPPEREC, SIFUREP, SYELOM, SIGEIF
- 1.2 - Métropole du Grand Paris - approbation au nom de l'Établissement Public Territorial dit « T4 »
- 1.3 - Élection du délégué du Conseil au Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris
- 1.4 - Élection des délégués au conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense
- 1.5 - Élection d'un représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT)

*Juridique, Marchés Publics*

- 1.6 - Délégation de service public des marchés forains de la Commune de La Garenne-Colombes
- 1.7 - Délégation de service public assainissement collectif de la Commune de La Garenne-Colombes
- 1.8 - ZAC des Champs-Philippe - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché passé sur appel d'offres ouvert relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage-ordonnancement pilotage coordination au niveau urbain (OPCU) pour l'aménagement du quartier des Champs-Philippe
- 1.9 - Avenant n°1 au marché n°AOO/2013/09 d'assurance passé pour le compte de la Commune et du CCAS - lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes
- 1.10 - Avenant n°2 au marché AOO/2012/07-01 de travaux sur les espaces publics secteur nord : aménagement qualitatif de rues, du parvis de la salle de spectacle et de l'école René Guest - lot n°1 : VRD

**II - Pôle Ressources**

*Finances*

- 2.1 - Rapport commun
  - Ouverture de crédits 2016
  - Avances sur subventions 2016
  - Tarifs 2016
  - Autorisation de signature d'une convention de prise en charge temporaire des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial
  - Régularisation BEA Jean Jerphanion
- 2.2 - Avenant n°1 au contrat de développement Département des Hauts-de-Seine/Ville de La Garenne-Colombes

**III - Pôle services à la population**

*État-civil, affaires générales*

- 3.1 - Avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical

**IV - Pôle Services Techniques**

*Aménagement urbain*

- 4.1 - ZAC des Champs-Philippe - Travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Belgique/Kléber/Barrilliet - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Viola

**V - Divers**

- 5.1 - Décisions

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures 02, sous la présidence de M. Philippe Juvin, Maire de la Garenne-Colombes.

**M. le Maire**

Mesdames et Messieurs, bienvenue à ce Conseil municipal, le dernier de l'année.

M. Dubois donne délégation à Mme Fommarty, M. Citerne à Mme Michelet, Mme Da Silva à Mme Legendre, Mme Bordet à M. Robail, Mme Luciot à M. Zacaropoulos, Mme Eisenstein à M. Conway.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. J'ai la candidature de M. Zacaropoulos. Y a-t-il d'autres candidats ?

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 19 novembre 2015**

**M. le Maire**

Y a-t-il des commentaires, des questions sur ce procès-verbal ? Puis-je considérer qu'il est adopté ? Pas d'opposition, pas d'abstention, il est adopté.

**I - Pôle Administration générale**

*Secrétariat Général*

**1.1 - Rapports annuels 2014 SIPPAREC, SIFUREP, SYELOM, SIGEIF**

**M. le Maire**

Il s'agit d'un marronnier, comme le disent les journalistes. Je donne la parole à M. Hervo.

Avez-vous des questions sur ces points qui ont déjà été présentés à la CCSPL.

Avez-vous des questions pour M. Hervo ?

**M. Conway**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'avais deux points. Vous parlez de marronnier, mais je rappellerai que pour les marronniers, normalement, les feuilles tombent toujours à date fixe. On n'arrive pas à obtenir, c'est peut-être dû au climat ambiant, les rapports en temps et en heure, donc au lieu d'être présentés au premier Conseil qui suit la fin du mois de juin, comme c'est prévu dans les textes, on se retrouve au mois de décembre à découvrir une partie des rapports.

La deuxième remarque que j'avais abordée dans la Commission consultative des services publics locaux, je la reprends ici parce que c'est public, alors que la Commission des services publics locaux ne l'est pas. Cela concernait le rapport de la SYELOM sur l'enlèvement des ordures ménagères pour rappeler que 2014, sur laquelle porte ce rapport, est la dernière année d'un marché de cinq ans et que l'on engendrait avec ce marché, entre autres, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui était parmi les plus élevées du département.

En 2015, le marché a été renouvelé avec la prise en compte d'un point que nous avions signalé depuis longtemps, qui était le fait d'enlever les bacs au pied de chaque immeuble et les amener dans la rue. On a toujours cette occasion manquée de ne pas avoir étudié le principe de deux collectes par semaine au lieu des trois qui ont été mises contractuellement dans le marché.

Par ailleurs, il y a une évolution très favorable de toute la politique sur le compostage et recyclage. On est sur une tendance plus vertueuse que les années écoulées. Ce sont les observations que je voulais faire sur ce rapport de la SYELOM 2014.

**M. le Maire**

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres observations ? Je crois qu'on dit le SYELOM.

**M. Conway**

Le syndicat.

**M. le Maire**

Pas d'autres remarques ou questions ? Il n'y a pas de vote. C'est ce que l'on appelle un « prend acte », puisque vous prenez acte des rapports.

Le premier point de délibération est le point 1.2, métropole du Grand Paris.

**1.2 - Métropole du Grand Paris - approbation au nom de l'Établissement Public Territorial dit « T4 »**

**M. le Maire**

Vous savez que la loi de 2014, puis la loi de 2015, la loi NOTRe, a établi les établissements publics territoriaux qui sont assimilés à un syndicat de communes et qui se rejoignent dans une métropole dite du Grand Paris, dont nous avons parlé très largement dans les mois et même les années passés. Le Gouvernement a accouché de son projet. L'accouchement s'est fait de manière un peu longue, mais nous sommes arrivés finalement à quelque chose. Nous faisons partie désormais de l'établissement public territorial dit T4. Nous avons deux possibilités : soit nous continuons à nous appeler T4, ce qui est extrêmement poétique, soit nous essayons de trouver un nom à nous.

Pour tenter d'avancer, les maires se sont réunis et nous avons discuté entre nous, toutes tendances politiques confondues, toutes expériences confondues, tous âges confondus, toutes expériences multiples confondues, d'un nom. Nous avons désormais décidé de proposer à chacun de nos conseils municipaux le Paris Ouest La Défense. L'avantage est qu'il y a le mot Paris à l'intérieur, donc quand on nous écrira de Chine, on saura à peu près où c'est. Ouest, c'est l'ouest de Paris indéniablement. La Défense, parce que très clairement, La Défense est un nom identifié en Europe et dans le monde et c'est le pôle d'attractivité économique principal de notre région. Pour tout vous dire, en matière économique, c'est l'atout évident de notre territoire.

Je vous propose d'approuver le nom de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Ce nom est proposé également à toutes les autres communes qui font partie de notre nouveau territoire.

Avez-vous des commentaires, des remarques, des regrets ? Il sera difficile de nous mettre d'accord à nous tous. Avez-vous des questions ?

**M. Conway**

Monsieur le Maire, préférez-vous POD ou POLD comme abréviation ?

**M. le Maire**

Cela va donner POLD. Le POLD. Je crois qu'il n'y a pas de sujet particulier.

Je dois considérer qu'il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention ? Je vous remercie.

### **1.3 - Élection du délégué du Conseil au Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris**

**M. le Maire**

Nous passons à la délibération 1.3, nous sommes toujours dans les délibérations métropolitaines. Cela va évidemment beaucoup nous occuper dans les mois qui viennent. Nous mettons en place le b.a.-ba du fonctionnement.

La Ville de La Garenne dispose d'un délégué au Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris et dispose de ce délégué et trois autres au Conseil de territoire. Sur le périmètre T4, chacune des villes a un délégué au Conseil métropolitain, voire deux en fonction de la taille des villes. Je vous rappelle que chez nous, Courbevoie a deux délégués, Nanterre a deux délégués et Rueil-Malmaison en a deux. Toutes les autres villes, de La Garenne à Vaucresson, ont un délégué. Je crois que même Levallois n'en a qu'un, alors que Levallois a 64 000 habitants.

J'ai l'honneur de vous proposer ma candidature pour vous représenter au Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris. Que les choses soient dites, les maires se font toujours élire à ce Conseil métropolitain, au moins dans les premières années, puisqu'il va falloir défendre l'intérêt de nos communes.

Y a-t-il d'autres candidats pour être délégué de la métropole du Grand Paris ? Non. Souhaitez-vous que nous fassions un vote à bulletin secret ? Non. Je vous remercie, cela va nous faire gagner un peu de temps.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Si.

**M. le Maire**

Vous voulez un vote à bulletin secret ? Parfait.

Nous allons voter à bulletin secret sur le délégué au Conseil métropolitain de la métropole. Il y a un candidat, Philippe Juvin, et nous allons voter à bulletin secret sur un candidat. C'est ainsi. Allons-y.

Si vous votez pour moi, vous mettez mon nom ; si vous ne voulez pas, vous ne mettez rien.

Je vais appeler le Conseil en prenant la liste. Je n'ai pas les délégations.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret.)*

Je voudrais que le secrétaire de séance, M. Zacaropoulos, vienne dépouiller avec une bonne volonté. Vous procédez au dépouillement.

*(Il est procédé au dépouillement.)*

**M. le Maire**

Merci beaucoup.

Bulletins trouvés dans l'urne : 35. Suffrages exprimés : 30. Majorité absolue : 16. 30 voix pour M. Juvin.

Merci infiniment pour cette brillante élection.

*(Applaudissements.)*

### **1.4 - Élection des délégués au conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense**

**M. le Maire**

Nous devons élire trois personnes, en plus de la personne que vous venez d'élire, comme représentants de la Ville au Conseil du territoire. J'ai reçu la candidature, dans le respect de la parité...

Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. Conway**

Comme vous le savez, la règle qui va être proposée pour ce vote va faire que, mécaniquement, comme disait notre collègue, il n'y aurait aucun élu d'opposition dans cette structure. Nous proposons une liste commune avec une place réservée à l'opposition. Souscrivez-vous à cette idée ?

**M. le Maire**

Je souscris évidemment au fait que dans le Conseil de territoire, il faille que toutes les opinions politiques soient représentées, cela va de soi. Il se trouve que, justement, le mode de scrutin prévu par la loi le prévoit, puisque chaque ville envoyant ses propres délégués, il y aura des sensibilités de droite, de gauche et du centre qui seront représentées au Conseil de territoire, grâce à ce scrutin de liste. Il est nécessaire que chacun dépose une liste aujourd'hui. Si vous étiez candidats et que votre liste n'était pas élue, sans aucun doute, par le fait du scrutin et de la diversité des conseils municipaux, votre sensibilité politique serait représentée. N'ayez crainte, ce ne sera peut-être pas vous, mais d'autres personnes.

**M. Conway**

Je voulais réagir par rapport à cela. Il ne s'agit pas de sensibilité politique au sens droite, gauche, centre, mais de sensibilité représentant les territoires, les différents territoires qui composent cet EPT. Une opposition Les Républicains sur une commune comme Nanterre, par exemple, n'est pas forcément représentée dans les problématiques et la connaissance de Nanterre par le fait d'avoir la même étiquette de parti politique. Pour corriger ce point de la loi, il s'agissait de faire en sorte que le tiers des Garennois qui ne s'est pas porté sur votre candidature, et qui a des sensibilités différentes sur différents dossiers, soit représenté dans ce Conseil. C'était pour savoir. Vous restez sur votre position ?

**M. le Maire**

J'applique la loi, il y a des scrutins de liste, donc je reçois une liste avec trois noms – Hervo, Raimbault, Dransart – et je demande s'il y a d'autres listes. Si vous souhaitez déposer une liste, c'est votre droit et je vous engage à le faire. Je vous fais remarquer qu'une question de proportionnalité est réglée par la loi. Vous avez deux élus sur les 35 de la Ville de La Garenne-Colombes. Votre sensibilité est de 2 sur 35 ; nous sommes 30 sur 35. Les proportions vont d'ailleurs être réglées par le calcul lié au scrutin proportionnel prévu par la loi. Si vous avez une liste à présenter, je la note bien volontiers.

**M. Conway**

Nous présentons une liste : Christophe Conway, Anne-Gaëlle Courty, Adélaïde Naturel.

**M. le Maire**

Faut-il que ce soit chabada ? Je crois : homme, femme, homme, femme.

Dans quel sens voulez-vous le faire, puisqu'il y a deux femmes ? Qui serait tête de liste ?

**M. Conway**

Christophe Conway et Anne-Gaëlle Courty.

**M. le Maire**

Je demande à l'administration si l'on peut présenter des listes incomplètes. Oui ? Très bien.

Nous allons voter à bulletin secret, bien entendu. Vous avez trois listes. Soit vous écrivez Hervo, Raimbault, Dransart, soit vous marquez dans cet ordre Conway, Courty.

Soit Conway, Courty, dans ce sens, soit Hervo, Raimbault, Dransart, dans ce sens. Je vous donne le temps de réfléchir et d'écrire.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.)*

Nombre de sièges à pourvoir : trois. Nombre de suffrages exprimés : 34. Le quotient électoral est donc de 11,33. Le nombre de listes présentées est de deux. La liste 1 a obtenu 30 voix ; la liste 2 a obtenu quatre voix. Le quotient est de 2,64 pour la liste 1 et 0,35 pour la liste 2. La liste 1 obtient deux sièges en premier calcul et il reste un siège à attribuer. En fonction de l'application de la règle de la plus forte moyenne, le troisième siège va à la liste 1. Sont élus représentants à la Ville de La Garenne au Conseil de territoire, M. Hervo, Mme Raimbault et M. Dransart, que vous pouvez applaudir.

Merci beaucoup.

*(Applaudissements.)*

**M. Conway**

Rappelons-le, la création de ces deux nouveaux échelons se caractérise par un transfert de compétences qui devrait s'accroître dans les années à venir. Comme c'est souvent le cas, le diable se cache dans les détails. En effet, nous prenons acte que ce mode de scrutin permettant la désignation des délégués au Conseil de territoire élimine de fait la quasi-totalité de la représentation des oppositions municipales de chaque commune. Dans le cas de La Garenne, ce sont environ 30 % des électeurs qui ne seront plus représentés.

On arrive donc à la situation scandaleuse et non-démocratique d'un transfert de compétences communales sans une représentation politique représentative de toutes les expressions des communes. Entre 150 000 et 200 000 habitants de ce nouvel EPT, sur un total de 568 000 habitants, vont perdre leur représentation politique sur ces anciennes compétences communales. Si une réforme territoriale démocratique est souhaitable avec la suppression réelle de certains échelons, la réforme actuelle ne va pas dans le bon sens. Je vous remercie.

**M. le Maire**

Merci beaucoup. Je me permets de vous faire remarquer que votre liste a obtenu quatre voix. Vous n'avez même pas fait le plein de ce que vous appelez l'opposition. On est très loin des 30 %.

Nous passons au point suivant sur la CLECT.

**1.5 - Élection d'un représentant du conseil municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT)**

**M. le Maire**

J'ai reçu la candidature de M. Ballin. Ce n'est pas certain qu'il faille vraiment une élection au Conseil municipal, mais nous pensons que sur le plan juridique, les choses seront encore plus claires si le Conseil municipal vote ce qu'il n'a pas à voter. Je vous propose la candidature de M. Ballin.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Voulez-vous un scrutin secret ? Qui demande un vote à bulletin secret pour la CLECT ?

Très bien, vote à bulletin secret. M. Ballin, seul candidat.

*(Il est procédé au vote à bulletin secret, puis au dépouillement.)*

**M. le Maire**

Bulletins trouvés dans l'urne : 35. Blancs et nuls : un. Suffrages exprimés : 34. Majorité absolue : 18.

34 voix. Bravo, Monsieur Ballin !

*(Applaudissements.)*

**Juridique, Marchés Publics**

**1.6 - Délégation de service public des marchés forains de la Commune de La Garenne-Colombes**

**M. le Maire**

Monsieur Martin-Chauffier, vous avez la parole.

**M. Martin-Chauffier**

Mes chers collègues, je vous propose de revenir à des considérations très garennoises avec cette délibération sur la délégation de service public des marchés forains. Dans ce même Conseil municipal, il y a environ un an, nous avons voté le lancement d'une procédure pour poursuivre la gestion des marchés forains dans le cadre d'une délégation de service public, procédure qui avait été au préalable validée par la CCSPL et le CTP.

Au cours de l'année, l'ensemble de la procédure a été suivi, avec notamment l'aide de la Commission de délégation de service public, sur laquelle je ne reviendrai pas, puisque vous avez eu l'occasion d'y participer. À l'issue de l'ensemble de cette procédure, la candidature de Lombard et Guérin pour la gestion des marchés forains en délégation de service public vous est proposée.

Deux points avant que je vous laisse éventuellement intervenir pour vous dire que globalement, l'une des grandes nouveautés de cette délégation est qu'elle intègre le marché des Champs-Philippe qui est un marché nouveau qui n'était pas intégré à la délégation de service publique précédente. Elle sera donc désormais intégrée dans ce nouveau marché. Dans les grandes nouveautés, il y a le fait également que les animations, à la fois brocante, salon des vins et animations plus globales organisées par les commerçants, sont désormais officiellement intégrées à la délégation de service public.

Je ne prends pas le temps de vous représenter l'ensemble des détails qui vous ont été présentés à la fois en Commission de délégation de service public et en Commission du développement économique, où je vous ai présenté les nouveautés du cahier des charges. Naturellement, je suis disponible pour répondre à vos questions. Le principe de cette délibération est d'approuver le choix de la société Lombard et Guérin pour la délégation par affermage et d'approuver les termes du contrat de délégation de service public, et naturellement d'autoriser le Maire à signer tout ce qu'il aura à signer par la suite.

**M. le Maire**

Y a-t-il des questions pour M. Martin-Chauffier sur ce marché très important pour la vie quotidienne ? C'est l'un des marchés qui impactent le plus la vie quotidienne des Garennois.

**M. Conway**

J'avais une remarque complémentaire. Vous n'avez pas précisé que Lombard et Guérin était la seule entreprise à avoir répondu. C'est important de le souligner.

**M. le Maire**

Merci. Quelles conséquences en tirez-vous, Monsieur Conway ?

**M. Conway**

Considérez-vous que c'est un ajout pertinent de le signaler ? Il est différent de choisir une candidature et d'en choisir une parmi cinq.

**M. le Maire**

Certainement. Le fait est que nous n'avons pas beaucoup de forains. C'est ainsi.

**M. Conway**  
C'est pertinent.

**M. le Maire**  
Pas d'autres remarques ?

**M. Duclos**  
Sur la tranche conditionnelle concernant la redynamisation du marché des Vallées, je pense qu'il serait nécessaire que l'on y réfléchisse un peu et qu'il y ait un avis extérieur autre que la société Lombard et Guérin qui donne un avis un peu d'urbaniste ou d'architecte.

**M. le Maire**  
Monsieur Martin-Chauffier, voulez-vous répondre ?

**M. Martin-Chauffier**  
L'intérêt, dans le cadre de cette procédure, était de solliciter à moindres frais, d'une certaine manière, les candidats pour qu'ils réfléchissent un peu pour nous à ce qu'il est possible de faire en termes de dynamisation. En l'occurrence, Lombard et Guérin fait un travail intéressant et de qualité, puisque c'est un architecte externe qui leur a proposé des plans pour modifier un peu la structure interne du marché et agencé un peu mieux l'extérieur. Cela nous intéresse. Cela dit, le coût total de ce qu'ils proposent est totalement prohibitif et c'est pour cela que nous ne l'avons pas retenu. Néanmoins, nous nous en servons dans le cas où nous faisons des travaux à l'intérieur du marché pour le redynamiser.

Ce n'est pas un projet définitif et cela n'a d'ailleurs rien d'un projet. Nous demandons simplement au futur gestionnaire : que pouvez-vous faire pour dynamiser ce marché ? Pour tout vous dire, il y a environ trois ans, nous avons fait une enquête de satisfaction de la clientèle pour savoir pourquoi le marché du mardi a des difficultés, alors que le marché du dimanche fonctionne très bien et que le marché du vendredi se maintient. Ce n'était clairement pas suffisant pour avoir des pistes intéressantes pour une redynamisation globale. Nous avons voulu profiter de cette procédure pour avoir de nouvelles pistes. Si nous devons faire quelque chose, nous resolliciterions les uns et les autres pour valider les choses.

**M. le Maire**  
Merci beaucoup.

D'autres remarques ? Nous allons passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

#### **1.7 - Délégation de service public assainissement collectif de la Commune de La Garenne-Colombes**

**M. le Maire**  
La parole est à M. Dransart.

**M. Dransart**  
Je vais faire écho à la délibération précédente, puisqu'il s'agit exactement de la même procédure, mais cela concerne la gestion de l'assainissement collectif de La Garenne-Colombes. Contrairement à la délibération précédente, le périmètre est identique ; il n'y a pas de changement. Comme vous avez pu le voir dans le compte rendu, il s'agit d'assurer la gestion de service d'assainissement, l'entretien, la surveillance, les réparations. On demande au délégataire d'assurer obligatoirement quelques faits comme la surveillance, le fonctionnement, l'entretien, la réparation. Ils sont listés et ont déjà été faits dans le contrat précédent.

Pour M. Conway, nous avons retenu quatre candidatures. Cela était très intéressant, puisque cela a permis, comme il y a eu des négociations, d'obtenir un tarif très intéressant pour les Garennois. Je rebondis sur la remarque de M. le Maire, cette fois-ci, cela touche tous les Garennois. C'est un marché très important, puisque grâce à cette négociation et à cette concurrence, nous avons réussi à obtenir un tarif avec une réduction de 40 % par rapport aux précédents tarifs. Sur le traitement des eaux pluviales, nous faisons une économie substantielle de l'ordre de 40 000 €. Ce marché arrive au 31 décembre et la compétence assainissement va être transférée au 1<sup>er</sup> janvier au territoire. Nous transférons ce contrat en bon ordre, ce qui permettra au territoire de pouvoir commencer sa mission dans de bonnes conditions.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

**M. le Maire**  
Merci.

Des questions à M. Dransart sur l'assainissement ?

**M. Hervo**  
Je voudrais faire simplement un commentaire général rapide. François Dransart vient de nous dire que la procédure de DSP a permis une économie de 42 %, 48 % sur les tarifs passés. Je vais ajouter que la négociation au cours de cette procédure a permis de baisser les prix de près de 30 %, si j'ai bon souvenir. Dans cette procédure de DSP où la négociation est possible, on arrive à faire pression sur les prix et à obtenir des prix satisfaisants, alors qu'il n'en est malheureusement rien dans les marchés publics traditionnels où la négociation est interdite. Si cela pouvait faire méditer certains de nos faiseurs de loi, ce ne serait peut-être pas inintéressant.

**M. Dransart**

J'ai oublié de préciser que c'est la société Eau et Force qui a été retenue. Il y avait quatre sociétés. C'est la société Eau et Force qui a été retenue et qui était déjà titulaire de la précédente délégation.

**M. le Maire**

Merci. Nous pouvons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Il s'agissait de la délégation de service public d'assainissement. Je passe la parole à M. Hervo.

**1.8 - ZAC des Champs-Philippe - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché passé sur appel d'offres ouvert relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage-ordonnancement pilotage coordination au niveau urbain (OPCU) pour l'aménagement du quartier des Champs-Philippe**

**M. Hervo**

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du marché de prestation intellectuelle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le management général du projet de la ZAC. Jusqu'à présent, nous fonctionnions sur la base d'un contrat hérité de la SEM 92 qui est arrivé à échéance, donc nous avons été amenés à renouveler. Le rapport que vous avez sous les yeux explique de façon assez détaillée en quoi tout cela consiste. C'est un rôle fort important, puisque c'est une assistance qui nous permet de disposer de compétences dont nous ne disposons pas en interne.

Nous avons eu six offres de qualité. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre dernier et a statué sur le choix de la société Ingérop Management, qui était d'ailleurs le sortant sur cette affaire. Ses concurrents n'ont pas démerité. Je vous demande d'approuver ce choix et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes adéquats.

**M. Duclos**

Une question d'éclaircissement concernant les volets de mission. Le quatrième volet, vous dites « intervention sur le site ». Pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, qu'est-ce que cela recouvre exactement ?

**M. Hervo**

Cela recouvre autant que de besoin les actions de coordination, d'organisation, et non pas d'exécution opérationnelle sur le terrain, lorsqu'il y a plusieurs chantiers simultanés. Nous avons eu un bel exemple il y a trois ans où nous avons quatre ou cinq constructions d'immeubles, plus les espaces publics environnants, tout cela dans le même temps. Il fallait organiser les entrées et sorties de chantier, la circulation, la vie des riverains, etc. Voilà en quoi cela consiste.

**M. le Maire**

D'autres questions à M. Hervo ? Pas d'autres remarques ? Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le point suivant, il s'agit toujours de M. Hervo, ès qualités de président de la commission d'appel d'offres.

**1.9 - Avenant n° 1 au marché n° AOO/2013/09 d'assurance passé pour le compte de la Commune et du CCAS - lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes**

**M. Hervo**

C'est assez simple. Nous avons reçu un courrier de notre assureur sur les risques de dommages aux biens et les risques annexes nous disant : vous avez eu trop de sinistres déclarés, et non pas remboursés, au cours de l'année 2014 ; nous augmentons en conséquence votre prime d'assurance. Nous nous étions émus de cette situation lors de la commission d'appel d'offres pour constater de toute façon que c'était à prendre ou à laisser et qu'il n'y avait pas de négociation possible.

Si nous avions rejeté cet avenant parfaitement unilatéral, notre contrat d'assurance aurait été dénoncé au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Face à cette négociation, le revolver sur la tempe, nous avons donné, à notre corps défendant, un accord sur cet avenant. Je vous demande d'en faire autant. Merci.

**M. le Maire**

Avez-vous des questions pour M. Hervo ?

**M. Conway**

Dans le cadre de cette commission d'appel d'offres, j'avais émis un avis défavorable, puisqu'évidemment, il y a « à son corps défendant » de prendre une décision. Entre-temps, nous avons découvert un peu le dossier en cours de séance et des explications complémentaires ont été données. Cela m'a permis de revenir sur le marché de base. La compagnie d'assurances s'appuie sur le fait que « le montant total des sinistres réglés et provisionnés est nettement plus important que la prime provisionnelle réglée par vos soins au titre de l'année 2015 ». C'est une lettre du 28 août 2015. Il y a une nouvelle lettre du 20 novembre et l'on se retrouve devant une situation où l'assurance ne veut pas changer de position et où l'échéance de la résiliation qui a été notifiée prendrait effet au 31 décembre de cette année.

Quand je reprends le contrat, l'article « résiliation pour sinistre » spécifie : « Il est convenu que l'assureur pourra utiliser la faculté de résiliation, après sinistre prévu à l'article R113-10 du Code des assurances dans les conditions suivantes, pour autant que le montant des sinistres payés et raisonnablement provisionnés sur l'exercice concerné est égal ou supérieur au montant de la prime TTC annuelle de

*l'exercice concerné* ». Or, le relevé qui a été adressé par la compagnie d'assurances porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 28 août 2015, donc ce n'est pas l'exercice concerné. D'autre part, cela prend en compte des provisions, alors que ces montants sont inférieurs à la franchise. Pour ces deux raisons, je pense qu'il était possible de réagir et d'obtenir *a minima* des explications en se référant à cet article.

Pour autant, comme c'est dit dans le projet de délibération, le montant de cette plus-value représente 4 700 €. Quand on regarde dans quelles conditions s'est fait le choix de cette compagnie d'assurance, l'écart était entre 31 000 € TTC pour cette compagnie et 54 000 € pour l'autre. Cela donne une proportion à cela. Je pense que, comme nous l'avons dit en commission et comme les personnes concernées vont le mettre en œuvre, il s'agit de revoir un peu notre procédure de déclaration de sinistre pour faire une évaluation sommaire et, si nous sommes clairement en dessous de la franchise, de ne pas faire de déclaration.

**M. le Maire**

Merci.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Je passe la parole à M. Hervo pour un avenant à un marché de travaux dans la ZAC.

**1.10 - Avenant n° 2 au marché AOO/2012/07-01 de travaux sur les espaces publics secteur nord : aménagement qualitatif de rues, du parvis de la salle de spectacle et de l'école René Guest - lot n° 1 : VRD**

**M. Hervo**

Ceci est une régularisation un peu tardive de travaux réalisés par la société UFS, titulaire du lot n° 1, les VRD dans les espaces publics du secteur nord de la ZAC des Champs-Philippe. Les travaux ont été terminés au mois de février de cette année. Il s'agit de la régularisation d'ultimes travaux supplémentaires liés aux aménagements du parvis de l'école Guest.

C'est une affaire qui a traîné parce que les documents ne nous ont pas été transmis dans les délais. Finalement, comme les travaux ont été faits, contrôlés par les maîtres d'œuvre et par nous-mêmes, et que cet avenant est justifié, nous ne l'avons pas examiné en commission d'appel d'offres en septembre dernier. Je vous demande aujourd'hui de donner le feu vert pour ces travaux supplémentaires par un avenant n° 2, qui est parfaitement justifié, tout travail méritant rémunération.

**M. le Maire**

Merci beaucoup.

Des questions ?

**M. Duclos**

Je voulais juste vous signaler une coquille. C'est le pourcentage de cet avenant par rapport au montant initial. Vous mettez deux fois 13 %, mais je pense qu'on est plus près des 3 % que des 13 %, si ma compréhension est bonne. À la dernière page, quatrième paragraphe : ce qui représente une augmentation par rapport au montant initial du marché de 13 %. 48 000 € sur un marché de 2 M€, cela ne fait pas 13 %.

**M. Hervo**

C'est le cumul des deux avenants. Il y avait précédemment eu un avenant de 94 000 €.

**M. le Maire**

Au total. Merci beaucoup.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Les points suivants, c'est M. Ballin.

## **II - Pôle Ressources**

### **Finances**

#### **2.1 - Rapport commun**

- Ouverture de crédits 2016

- Avances sur subventions 2016

- Tarifs 2016

- Autorisation de signature d'une convention de prise en charge temporaire des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial

- Régularisation BEA Jean Jerphanion

**M. Ballin**

On votera point par point.

**M. le Maire**



Vous faites la présentation globale, puis chacun posera ses questions.

### **M. Ballin**

Pour la préparation de l'exercice 2016, comme chaque année, étant donné que le budget n'a pas été voté, on demande l'ouverture des crédits, c'est-à-dire que l'on adopte le fait que la collectivité territoriale puisse aller jusqu'au quart des crédits ouverts l'année dernière afin de lui permettre de fonctionner pour les prochains mois. C'est le principe d'ouverture des crédits que nous faisons tous les ans dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2016.

Le deuxième point concerne les avances de subvention. Même principe, différentes associations ont besoin de trésorerie pour vivre et elles ne peuvent pas attendre le vote du budget. Nous leur versons en anticipé un certain nombre de montants qui viendront en déduction du budget une fois qu'il sera voté : le CCAS pour un versement de 298 500 € ; le conservatoire de musique pour un versement de 184 403 € ; le comité des fêtes du quartier des Vallées pour un versement de 2 000 € ; le COS pour un versement de 25 000 €.

Le troisième point concerne la fixation des tarifs 2016, dont l'aspect notable est l'augmentation justement peu notable, voire très faible de la plupart des tarifs qui ont été décrits en annexe et proposés dans les différents documents. Peut-être qu'il y aura une discussion sur ce point.

Le point suivant concerne les autorisations liées à la loi NOTRe et au fait que nous avons maintenant notre territoire Paris Ouest La Défense. Paris Ouest La Défense étant encore conceptuel pour l'instant, nous avons besoin de signer une convention nous permettant de gérer le temps que l'ensemble des transferts et autres fonctionnements soient mis en place. Nous vous demandons de signer une convention. Un correctif a été déposé sur vos tables qui précise, quant au rapport, que deux autres communes, à savoir Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, souhaitaient en même temps signer cette convention qui devient une convention quadripartite entre les trois communes et l'EPT. C'était le point sur les conventions. Rien de particulier, c'est une méthodologie pour faire fonctionner les communes en attendant les points complémentaires.

Le dernier point concerne la régularisation des écritures liées au BEA. Je vais sûrement anticiper la question de M. Conway. Nous avons effectivement eu une information par la Chambre des comptes qui nous a demandés, suite à une modification dans les textes, de considérer que la partie liée aux loyers financiers devait être considérée comme de la dette. Je vous rappelle qu'auparavant, ce n'était pas le cas. Il n'y avait pas d'anomalies particulières comptables, mais suite à un changement de texte, nous avons adapté. Or, cette adaptation a pris plus de temps de prévu, puisque la trésorerie a demandé une confirmation de l'ensemble des écritures.

Cela a amené un transfert et des discussions administratives. Nous avons la réponse et nous avons passé les écritures qui consistent à séparer d'un côté tout ce qui correspond aux loyers et à de la dette, de tout le reste, puisque d'autres éléments concernant Jerphanion ne sont pas de la dette et ne sont pas à traiter à ce titre comme de l'endettement. C'est le loyer financier d'un côté et un certain nombre d'autres écritures, des provisions sur travaux qui ne doivent pas être considérées comme de la dette. Ce sont des écritures qui vous sont proposées directement dans le document. Nous ferons l'inscription des biens à nos inventaires dans les annexes du budget.

Voilà pour l'ensemble des points présentés en global.

### **M. le Maire**

Merci.

Avez-vous des questions pour M. Ballin sur tous ces points ou une partie de ces points, ou des précisions ?

### **M. Conway**

Ma question va d'abord porter sur la convention de prise en charge provisoire des dépenses. Vous mentionnez dans ce correctif les deux autres communes isolées, Levallois-Perret et Neuilly. Je voudrais vérifier ce que l'on appelle les communes isolées ?


### **M. le Maire**

Celles qui ne sont pas en intercommunalité.

### **M. Conway**

Les autres étant en intercommunalité, il y a déjà une gestion particulière.

La deuxième question porte sur le retraitement du bail emphytéotique. Je voudrais corriger un point. Vous dites « je m'attends à une question de Christophe Conway ». Ce n'est pas l'alerte, c'est plutôt une alerte qui a été faite par mes soins depuis bien longtemps. Ce soir, j'ai la satisfaction de voir ce point entériné et de faire en sorte que cette dépense, qui était considérée jusqu'à présent comme une charge, c'est-à-dire que l'on payait tous les mois un loyer sans prendre en compte le fait que l'on était engagé sur une durée bien plus longue que la simple année ou le simple exercice budgétaire...

Ce faisant, on acte quelque part qu'au lieu de faire construire cette école sous notre responsabilité avec un marché classique financé éventuellement par l'emprunt, on a voulu faire, ou en tout cas, on a constaté qu'en passant par le bail emphytéotique, on avait une dette qui n'apparaissait pas jusqu'à présent dans les comptes, et qui n'apparaît d'ailleurs toujours pas, même si cela a trait à 2014, dans le tableau récapitulatif de l'encours de la dette par habitant dans notre bulletin municipal. 

J'ai une question relative à la TVA. Lorsqu'il s'agissait de loyers avec **décharge**, la TVA qui était demandée et payée n'était pas récupérable. Maintenant qu'il s'agit d'un investissement avec le constat d'une part de TVA, a-t-on pu avancer sur ce sujet qui était de récupérer cette TVA via le FCTVA ?

### **M. Ballin**

Le jugement a été en notre faveur récemment, donc nous pouvons le récupérer, sauf s'il y a pourvoi. *A priori*, nous avons raison sur notre volonté de récupérer cette TVA, ce qui va être le cas, sauf s'il y a un appel ou une demande. On part sur le principe que nous récupérons, donc c'est plutôt une bonne nouvelle.

**M. Conway**

Pouvez-vous dire d'une part si c'est dans ces écritures et d'autre part, quel est le montant ?

**M. Ballin**

Le montant, je ne le connais pas. Ce n'est pas dans ces écritures. Ce sont vraiment les écritures de régularisation qui concernent exclusivement la notion de dette ou non. Le jugement a eu lieu récemment, donc je pense que ce sera modifié prochainement.

**M. Conway**

Quel est le montant ?

**M. le Maire**

De mémoire, je n'ai pas vérifié le chiffre, ce qui a été porté devant le Tribunal administratif est de l'ordre de 250 000 € par an. Nous avons calculé de 450 000 à 500 000 € sur les deux ans, que nous tentons de récupérer comme base imposable à la TVA. Nous devrions récupérer une somme relativement importante. Le préfet, qui avait refusé de nous rembourser le FCTVA, va être probablement contraint par la justice administrative. C'est plutôt une bonne nouvelle, comme l'a dit M. Ballin.

Y a-t-il des remarques, des questions ?

**M. Conway**

J'accepte vos remerciements.

*(Rires.)*

**M. Ballin**

Sur la TVA, ce sont les bons soins de notre administration et la volonté de la Ville de récupérer. Sur les autres, ce n'est pas que l'alerte était justifiée, mais comptablement, nous n'avions pas tort.

**M. le Maire**

Absolument. Très bien.

Madame Naturel, je ne vous avais pas vue.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Merci, Monsieur le Maire. J'aurais une remarque et une question sur les tarifs 2016. Plusieurs Garennois ont fait la demande légitime d'un tarif résidence pour les résidents, appliqué pour le stationnement payant en surface. Qu'en est-il ? Je ne vois rien dans cet exercice 2016.

**M. Dransart**

Il n'y a rien dans les tarifs pour l'instant, mais c'est toujours à l'étude et nous aurons l'occasion d'en reparler.

**M. le Maire**

L'an prochain, certainement.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Une remarque. Face aux difficultés grandissantes de nos concitoyens et face à leur baisse de pouvoir d'achat, je réitère notre demande d'application d'un quotient familial plus juste basé sur un taux d'effort identique pour toutes les familles. Par exemple, pour les tarifs du repas, le prix du repas serait déterminé par un taux d'effort qui varie en fonction du nombre d'enfants fiscalement à charge. Cela simplifie les calculs et évite les effets de seuil. Je vous remercie.

**M. le Maire**

Merci.

**Mme Fommarty**

Vous pouvez déjà remarquer que les tarifs n'ont pas du tout été modifiés depuis l'année dernière. Avec les nouveaux rythmes scolaires, nous avons refait une mise à plat des tarifs avec une grille de quotient familial largement étendue, en particulier vers le haut, puisque le plafond à l'époque de 1 000 € est passé à 3 000 €. L'habitude à La Garenne pour le quotient familial, en ce qui concerne les prestations scolaires, est d'appliquer un coefficient qui nous paraît plus avantageux que le coefficient fiscal, puisque l'on considère une part par parent et une part par enfant, alors que dans les coefficients des impôts, le premier enfant coûte une demie part et le troisième enfant n'a droit qu'à une part. En cas de famille monoparentale, on donne deux parts aux parents. Cela donne quelque chose qui, dans les calculs, nous a toujours paru plus avantageux.

**M. le Maire**

Merci beaucoup pour cette remarque très judicieuse.

Y a-t-il d'autres remarques ? Nous passons au vote. Nous allons voter cinq fois.

Sur les ouvertures des crédits 2016, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Sur les avances sur subvention 2016, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

Sur les tarifs 2016, cette fois-ci, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 5. Qui est pour ? 30 voix. Je vous remercie.

Autorisation de signature d'une convention de prise en charge temporaire des compétences transférées à l'EPT. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une voix. Qui est pour ? 34. Je vous remercie.

Enfin, la régularisation du BEA Jean Jerphanion, qui est contre ? Unanimité, bravo.

## **2.2 - Avenant n° 1 au contrat de développement Département des Hauts-de-Seine/Ville de La Garenne-Colombes**

### **M. le Maire**

Je vais le rapporter moi-même.

Il s'agit du contrat de développement départemental des Hauts-de-Seine que nous avons signé en 2013 pour une période 2013-2015 dans lequel le Conseil général, à l'époque, et maintenant le Conseil départemental, nous finançait très largement un certain nombre de travaux : une subvention de 1 M€ pour la ZAC des Champs-Philippe et de 2,3 M€ pour l'aménagement de la place de la Liberté. Compte tenu des aléas liés à la réalisation de cette place de la Liberté qui font qu'elle a plus occupé les juges jusqu'ici que les organes chantiers, nous risquions de perdre la totalité de la subvention de 2,3 M€ tout de même.

Je vous propose, dans cet avenant, que le Conseil général accepte de déplacer une somme de 227 466 € relative initialement à l'aménagement de la place de la Liberté vers la place des Champs-Philippe et que l'on diminue le solde de la subvention totale. Malheureusement, ces recours nous font perdre de l'argent en pratique. C'est ainsi. Je vous propose d'en prendre acte à travers cet avenant.

Y a-t-il des remarques ?

### **M. Conway**

Au cours de la discussion du Conseil municipal du 18 décembre 2013 sur l'approbation du contrat de développement, la subvention concernant la place de la Liberté prenait en compte également la réfection des avenues Foch et Estienne d'Orves, réfection dont le coût était compté dans les 12,8 M€ mentionnés pour obtenir la subvention. Vous avez dit au cours de ce Conseil : « *Je vous rappelle que les travaux vont commencer au moins pour l'avenue Foch. On va faire les travaux en 2014 pour Foch, on va commencer à consommer cette enveloppe du Conseil général si vous m'autorisez à toucher de l'argent du Conseil général* ». Les travaux de l'avenue Foch ayant été réalisés, combien la Ville a touché de subvention sur cette opération ? Il semblerait que ce soit zéro et j'espère me tromper.

Pourquoi l'avenant prévoit-il la suppression pure et simple de l'opération de la place de la Liberté, alors qu'une partie de cette opération, la réfection de l'avenue Foch, a été réalisée ? Ne prend-il en compte qu'une subvention concernant les travaux ? Pourquoi l'avenant annule-t-il 2 M€ de subvention, une partie pouvant être consacrée à l'avenue Foch ? Je vous remercie par avance de vos explications.

### **M. le Maire**

Cher Monsieur Conway, pourquoi l'avenant annule-t-il 2 M€ de subvention ? Des recours, dont vous connaissez très bien la nature et l'origine, peut-être mieux que d'autres ici, ont été à l'origine d'un ralentissement considérable du chantier de la place de la Liberté, mais aussi des travaux de l'avenue Foch, parce qu'il est inimaginable de faire des travaux dans l'avenue Foch et rue d'Estienne d'Orves aussi, tant que les travaux ne sont pas terminés sur la place de la Liberté. On ne va pas refaire une avenue Foch tout à fait neuve si c'est pour la faire défoncer par les engins de chantier qui passeront dessus.

Pas de début de subvention du parking, pas de début de commencement de la révision de la place de la Liberté. Logiquement, pas d'opération derrière sur l'avenue Foch. L'avenue Foch telle qu'elle a été réalisée la dernière fois, le dernier tronçon entre Joffre et la place de la Liberté, n'entrait pas dans cette délibération. Je vous confirme que malheureusement, nous perdons près de 2 M€ dans cette triste affaire. Je pense qu'ils peuvent être fiers de cette affaire.

Je compte sur le travail et la constance de Madame au Conseil départemental pour que, dans une future délibération, puisque nous allons signer une convention avec le Conseil général, celui-ci puisse comprendre que nous avons été amenés à ne pas faire ces travaux. Isabelle Caullery défendra l'intérêt de La Garenne-Colombes auprès du Conseil général pour que dans la future convention du Conseil départemental, il soit très clairement dit que nous pouvons récupérer au moins une partie de cette somme. Je ne suis pas certain que l'on y arrive, cela dépendra de la bonne volonté du Conseil départemental. Pour sa part, le Conseil départemental, en commission permanente, lundi dernier, a pris acte de cette délibération et a voté ainsi. C'est vrai, il faut assumer. Voilà notre sujet, c'est un vrai problème.

C'est ainsi, Monsieur Conway, il faut assumer ses actes.

### **M. Conway**

Vous confirmez que ce que vous avez dit pendant le Conseil municipal de décembre 2013, dans lequel vous avez dit explicitement en réponse à une question de M. Macé que cette enveloppe comprenait la réfection de l'avenue Foch ? Aujourd'hui, vous dites que l'avenue Foch n'était pas concernée par cette subvention.

### **M. le Maire**

M. Conway, n'essayez pas de biaiser. Vous avez effectivement une très lourde responsabilité dans cette affaire, donc vous essayez de vous en sortir.

### **M. Conway**

*(Intervention hors micro.)*

### **M. le Maire**

Je termine. Vous avez une très lourde responsabilité. Chacun assume ses responsabilités. Je ne vous reproche rien, je fais une observation.

Ce qui était dit dans la convention avec le département, c'est que l'aménagement de la place de la Liberté était le cœur de la question. À partir du moment où l'aménagement de la place de la Liberté n'est pas commencé, il n'est pas possible de faire porter les travaux sur d'autres éléments. Si nous avions commencé à faire la place de la Liberté, une partie de la somme aurait pu être utilisée pour refaire ce que l'on appelle les alentours de la place, en particulier Foch. À partir du moment où le cœur de l'opération, qui est l'aménagement de la place de la Liberté, n'a pas pu être débuté, malheureusement, nous ne pouvons pas utiliser la somme qui nous a été donnée.

Je suis très sincèrement désolé de cette affaire, mais il faut assumer, Monsieur Conway, ses choix politiques et ses conséquences. L'arrêt des travaux de la médiathèque en son temps a dû coûter 500 000 € ou 1 M€ à la Ville. Il faut assumer. Désormais, ces recours successifs jusqu'à la Cour de cassation qui, manifestement, a rejeté à son tour ces affaires, nous ont fait perdre un temps précieux. Ce temps, les Garennois vont le payer. Nous ferons savoir, en temps venu, Monsieur Conway, où sont les responsabilités. N'ayez crainte.

#### **M. Conway**

Concernant la discussion qui avait eu lieu en décembre 2013, je vous rappelle avoir attiré votre attention sur le fait que du fait des recours 2013, que l'on connaissait déjà, vous avez dit que planifier le réaménagement de la place avec une date butoir fin 2015 paraissait dangereux. Je vous avais dit : n'est-ce pas un moyen de mettre la responsabilité de ceux qui font un recours, dont moi, contre le parking sur le non-réaménagement de la place ? C'est la première chose.

Avant d'aborder le recours sur le parking, je voudrais clarifier une nouvelle fois que je ne suis pas à l'origine d'un recours sur la médiathèque. Deuxièmement, l'intervention que j'ai faite à plusieurs reprises a été d'une part sur le fait de ne pas avoir prévu un parking sous la médiathèque et d'autre part d'être obligé de mobiliser le terrain en face, alors que le PLU de l'époque le prévoyait explicitement.

Cela prend toujours plus de temps que vous qui affirmez d'un trait, d'une parole : M. Conway, recours, médiathèque. Je suis désolé, vous me forcez à prendre un peu plus de temps pour rappeler ces points. Le dernier point, au niveau de la médiathèque, je suis intervenu parce que vous étiez en train de faire des travaux, alors qu'il n'y avait pas de permis de construire en œuvre. Vous m'aviez même dit : est-ce que vous maintenez votre déclaration, c'est très grave de dire que je suis dans l'illégalité. Il s'est avéré que vous l'étiez.

Concernant la procédure du recours sur le parking, je crois que c'est le moment de bien clarifier la situation. Le jugement d'appel du 27 novembre 2014, devant la Cour d'appel de Versailles, annule la délibération du 25 mars 2010, la délibération sur laquelle vous aviez décidé d'attribuer la DSP à la société SPI Autocité. Ce même jugement d'appel annule le jugement de première instance. Celui qui vous avait donné raison en première instance vous a donné tort en deuxième. Ce même arrêt de la Cour d'appel a demandé à la commune de verser en sus une somme de 1 500 €, au titre de l'article 761-1 du Code de justice administrative. Au passage, ces sommes n'ont toujours pas été réglées. Vous êtes au courant.

Par conséquent, même si le jugement n'est pas allé jusqu'à la remise en cause du contrat de construction du parking en raison de la signature d'avenant ultérieure à la délibération du 25 mars 2010, la justice a donné raison à ma démarche, donc je n'accepte aucune responsabilité dans l'éventuelle perte de subvention qu'aurait pu subir la commune. La responsabilité incombe au Maire et à sa majorité qui n'ont pas su mener cette opération dans la concertation avec les Garennois, dans la transparence financière et dans la procédure administrative. J'espère que la récupération de cette enveloppe budgétaire du Conseil général contribuera à la baisse ou *a minima* au maintien des impôts départementaux. De toute façon, il y aura encore des subventions dans les années à venir, en espérant que le millefeuille administratif qui est en train de se mettre en place ne les diminuera pas au profit de frais de fonctionnement des nouvelles instances.

#### **M. le Maire**

Merci.

#### **Mme Caullery**

On ne va pas prolonger les débats, mais simplement pour vous dire que dans le cadre de la contractualisation entre le Conseil départemental et la Ville de La Garenne, il est prévu, et c'est le cas qui vous est présenté dans cette délibération, de pouvoir redéployer, en ce qui concerne l'investissement, pas le fonctionnement, les dépenses. Nous avons voté une partie de ce redéploiement, mais je suis tout à fait confiante pour que je revienne devant vous, devant le Conseil municipal, pour vous dire qu'avec nos projets à venir, nous puissions à nouveau profiter de cette subvention et que naturellement, le Conseil départemental sera au côté de la Ville de La Garenne-Colombes pour donner la subvention que nous avons demandé au départ. Il n'y a aucun souci là-dessus.

#### **M. le Maire**

Merci, Madame Caullery. Que Dieu vous entende.

Monsieur Conway, disons les choses, vous biaisez sans cesse et vous fuyez vos responsabilités. J'ai appris à assumer mes responsabilités. Vous avez parlé de la médiathèque. Si vous le voulez, on peut en reparler. Tout le monde se souvient de cette fameuse photographie où l'on vous voit accompagné de gens avec des banderoles « non à la médiathèque » ou « non aux travaux ».

#### **M. Conway**

Ni l'un, ni l'autre.

#### **M. le Maire**

C'était une manifestation pour arrêter le chantier de la médiathèque. Vous y étiez. Pas de chance, un photographe est passé par-là et a publié la photo dans un journal. Cela vous gêne, mais c'est ainsi. C'est ce qui restera, malheureusement pour vous, dans l'histoire. Tout cela a coûté la bagatelle de 500 000 ou 1 M€ avec tout ce retard accumulé. C'est un fait, je suis désolé. Assumez-le.

Le deuxième point : sur le parking et la réfection de la place de la Liberté, vous biaisez dans vos argumentations. La réalité est que la Cour de cassation, l'instance ultime, nous a donné raison sur le PC et sur le contrat, et nous allons pouvoir enfin mener notre projet à terme. Cela nous a coûté quatre ou cinq ans, cela nous a coûté de l'argent, nous et les contribuables. Cela nous fait perdre aujourd'hui 2 M€. Mme Caullery nous dit qu'elle va se battre pour les récupérer, mais aujourd'hui, nous avons perdu 2 M€. Il faut l'assumer.

Enfin, vous perdez les élections en permanence et vous tentez de vous rattraper en essayant de gagner des procès. Vous judiciarisez la vie municipale. Ce n'est pas ainsi que cela se fait. Nos projets ont plus plu aux Garennois. Cette judiciarisation de la vie politique – le terme n'est pas bon, puisqu'on parle de tribunal administratif – est très délétère. Je ne parle pas simplement pour vous, Monsieur Conway, puisque bien d'autres personnes que vous – je le précise pour que l'on ne dise pas que je vous accable de tous les maux, mais seulement certains – font des recours à La Garenne-Colombes. Je trouve que c'est très délétère pour la démocratie, parce qu'on perd du temps, de l'argent, de l'énergie et on trompe les gens.

Voilà ce que je voulais dire, c'est tout. Nous allons nous battre au Conseil départemental. Vous prenez votre bâton de pèlerin. Vous allez travailler avec M. Devedjian.

**M. Conway**

À chaque fois que vous dites une contre-vérité, je suis obligé de rectifier. Si à chaque fois vous reprenez la même chose, je redirai la même chose en réponse. En ce qui concerne la médiathèque, je vous redis que l'affiche n'était pas « non aux travaux » ou « non à la médiathèque », mais « respect du permis de construire ». C'était vraiment ce point.

**M. le Maire**

C'était pour accélérer les travaux.

**M. Conway**

Non, c'était parce que vous étiez en train de prendre des dispositions pour lesquelles le permis avait été annulé car il ne respectait pas le PLU.

**M. le Maire**

Très bien, vous biaisez.

**M. Conway**

Deuxièmement, vous dites que le Conseil d'État vous a donné raison. Le Conseil d'État ne vous a pas donné raison, il n'a pas admis mon pourvoi pour des motifs juridiques. J'avais voulu attirer l'attention du Conseil d'État – ce n'est pas la Cour de cassation – sur le fait que la Cour d'appel s'était « contentée » d'annuler la délibération et de considérer que c'était régularisé par des avenants passés deux ans après. Ce faisant, elle ne s'était pas prononcée sur l'autre aspect important du dossier sur le fait qu'il existait un déséquilibre financier notoire entre ce qu'allait supporter la commune et ce qu'allait toucher le délégataire. Je rappelle que mon pourvoi était aussi pour amener des économies, ou en tout cas pour éviter à la Ville de s'engager dans cette dépense qui vise à subventionner ce projet de plus de 400 000 € par an pendant la durée de la délégation qui, au total, est de 30 ans.

**M. le Maire**

Très bien.

**M. Conway**

Enfin, vous dites projet contre projet. Je rappelle, et c'était à l'époque ma grande découverte du monde politique au niveau du Conseil municipal, qu'il n'y avait pas eu de débat de projet contre projet au sein des commissions urbanisme, grands travaux. Le seul débat qui avait eu lieu, c'était au sein de la commission voirie pour savoir quel allait être le tarif horaire éventuel dans ce projet. Contrairement à toute démarche qui, pour moi, était une démarche de bon sens dans laquelle on compare les différents projets, les différentes localisations, et ensuite, on fait le plus et le moins...

**M. le Maire**

On ne va pas refaire le débat sur le parking.

**M. Conway**

Vous me dites projet contre projet. À l'époque, je suis longuement intervenu dans le Conseil municipal de novembre pour vous dire que c'était contradictoire avec les rapports sur lesquels vous vous basiez et qu'il y avait d'autres solutions. Trois ans plus tard, vous avez fait mener une étude par le cabinet Performance Partner pour lui faire évaluer les autres possibilités d'implantation, alors que le projet était engagé avec SPI Autocité.

Dans ces projets, un apparaît très nettement, celui que l'on appelle « parking mairie étendu » – j'insiste sur le mot « étendu » – pour lequel il était possible d'avoir un parking sous la mairie et sous le parking de la mairie, ni sous les jardins publics, ni sous la seule mairie, et qui méritait d'être questionné. Le recours à la justice n'a été rendu incontournable que parce qu'il n'y a pas eu de lieu pour débattre avant de faire un choix. Quand vous disiez tout à l'heure que nous sommes cinq sur 35, pour moi, c'est dévoyer le principe de la démocratie qui est que la démocratie, ce n'est pas le pouvoir du plus fort sur les plus faibles. C'est majorité et minorité, et on recherche un travail consensuel. Sur ce dossier, on peut constater que cela n'a pas été le cas.

**M. le Maire**

Merci.

Monsieur Dagrass.

**M. Dagrass**

Bonsoir. Je voulais indiquer à notre collègue Christophe Conway que tout à l'heure, et on pourra le retrouver dans les minutes de ce Conseil municipal, M. Conway désirait corriger la loi. Je voudrais savoir à quel moment la loi lui correspond, à quel moment il veut la corriger. Si je me souviens de mes études de droit, on ne corrige pas une loi, on l'amende ou on en vote une autre. Monsieur Conway, quand est-ce que la loi vous arrange et quand est-ce qu'elle ne vous arrange pas ? On peut peut-être évoquer la notion de démocratie.

**M. Conway**

Je pense que ce à quoi vous faites allusion est au moment de l'élection des délégués à l'EPT. Faites-vous allusion à ce moment ? Oui, d'accord. À ce moment, je n'ai pas dit « corriger la loi ». J'ai dit « je propose de corriger en faisant une liste commune », c'est-à-dire que la loi s'applique, mais l'on peut en atténuer les effets en faisant une liste commune. Je rappellerai à ce sujet qu'il y a d'autres cas de figure pour lesquels, Monsieur le Maire, vous aviez proposé une place pour l'opposition, alors que vous n'étiez pas tenu de le faire. Vous aviez proposé de faire une liste commune. C'était cet exemple que je reprenais.

**M. le Maire**

Merci beaucoup.

**M. Duclos**

Je voulais revenir à la base du débat, à ce qui fait l'importance de ce débat. Je crois qu'un projet qui pouvait peut-être se justifier il y a cinq ans ne m'apparaît pas plus justifié actuellement. Notre position est certainement de nous opposer à ces 12 M€ de travaux. Je pense que d'autres travaux comme l'isolation thermique des bâtiments ou des choses liées à l'environnement seraient plus prioritaires que de construire un parking ou de rénover la place de la Liberté à ce niveau de prix.

**M. le Maire**

Merci beaucoup. Quand ce sera fini, vous verrez, vous me direz que c'est très bien et que nous aurions dû le faire plus vite.

Monsieur Conway, moi qui ai une très mauvaise mémoire, vous m'avez cité en 2013, mais honnêtement, je n'ai aucun souvenir. On m'a remis le procès-verbal et je lis que je vous avais répondu la chose suivante : « *Le projet de contrat, on est bien d'accord : si on vote pour la subvention et qu'on ne fait pas les travaux, on ne touche pas la subvention ?* ». Je vous réponds : « *Tout à fait* ». Je confirme ce que je vous ai dit en 2013 : si vous votez la subvention, ce que vous avez fait, et qu'on ne fait pas les travaux, ce qui malheureusement a été le cas, on ne touche pas la subvention. Il n'y a pas de surprise, vous étiez au courant.

Cette fois-ci, je pense que c'est bon. Vous avez essayé de biaiser sur la vérité.

**M. Conway**

Je vais relire la phrase mise avant cette intervention : « *L'idée est de se faire financer par le Conseil général les aménagements de voiries :*

- *aux Champs-Philippe, la place des Champs-Philippe, pour deux tiers ;*

- *au centre-ville, il nous reste à aménager la surface de la place de la Liberté ; on voudrait en faire une surface piétonne sans voiture, c'est ce qui avait présenté ici, discuté et arboré ;*

- *finir l'avenue Foch entre Joffre et Liberté, barreau qui n'a pas été fait ; alors que le premier barreau entre Belgique et Joffre a été fait, il faut qu'on fasse le barreau entre Joffre et Liberté ;*

- *Estienne d'Orves.*

*Tout cela vous donne cette somme importante, mais on inclut le parking, et c'est vrai qu'en matière de voirie, le parking n'est pas à inclure.*

*En matière de voirie, vous avez la place (de l'ordre de 4 millions d'euros), Foch (de l'ordre de 2,7 millions d'euros), Estienne d'Orves (de l'ordre de 850 000), à peu près ».*

Je vous confirme que le contexte de ma réponse était que si les travaux du parking ne se font pas, on n'a pas la subvention, et si on a la subvention, cela ne nous oblige pas à faire le parking.

**Mme Juvin-Marleix**

J'ai une petite idée de spectacle pour M. Conway pour peut-être vous faire changer les idées en cette période festive. Allez voir *Les Plaideurs* de Racine, je pense que cela vous permettra de mettre les distances avec la justice et de nous éclairer un peu sur votre jargon qui est digne de celui de Molière. Quand vous lisez des arrêts du Conseil d'État, on est un peu perdu. Je vous le dis gentiment, allez voir ce spectacle qui est extraordinaire au Théâtre du Nord-Ouest. Je fais la publicité au passage. C'est très drôle et cela vous permettra peut-être d'avoir des ardeurs judiciaires un peu moins combatives.

**M. le Maire**

Très bien, on finit sur une note théâtrale. Monsieur Conway, assumez vos décisions jusqu'au bout.

On vote pour cet avenant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5. Très bien, quel courage ! Qui est pour ? 30. Merci.

Assumer, c'est difficile dans la vie.

### **III - Pôle services à la population**

#### *État-civil, affaires générales*

##### **3.1 - Avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical**

**M. Martin-Chauffier**

J'aimerais vous dire que nous allons passer à un point beaucoup plus consensuel, mais dès le départ, ce point est sous les auspices de la loi Macron et de son fameux 49-3, donc je ne sais pas si nous allons avoir l'occasion de débattre.

**M. le Maire**

C'est la démocratie.

**M. Martin-Chauffier**

Dans le cadre de la loi Macron, il est proposé désormais, non plus que les communes offrent la possibilité aux commerces d'ouvrir cinq dimanches par an, mais 12 dimanches par an, avec une petite précision en plus : charge aux communes de fixer d'entrée de jeu, avant le début de l'année, ce qui n'était pas le cas avant, les 12 dimanches qui peuvent être chômés dans l'année. Charge aux communes de les définir sur la base de branches d'activité.

Pour l'année 2016, sur la base de ce qui se passait les années précédentes, nous nous sommes concertés avec les cinq seuls commerces qui nous ont demandés, au cours des précédentes années, des dérogations au repos dominical. Pour vous les citer, il s'agissait de Monoprix, Peugeot, Simply Market, Nocibé et Picard. Nous leur avons demandé de nous donner des dates qui les arrangeaient. Par extension, en règle générale par branche, nous avons rajouté des choses aussi bateaux que les quatre dimanches de Noël, la fête des mères, Pâques éventuellement pour les chocolatiers, les soldes pour les multimarques ou les rentrées scolaires.

Je veux rassurer tout de suite tout le monde : sachez que ce n'est pas parce que le Conseil municipal va fixer 12 dates par branche que tous les commerçants auront obligation d'ouvrir. La liberté reste à chacun d'ouvrir ou pas. Autre chose, sachez que naturellement, si Monoprix ou d'autres décident d'ouvrir un dimanche sur l'un de ces 12, il doit encore demander l'avis de ses salariés. La procédure reste la même pour ce qui concerne le commerce qui devra continuer à solliciter l'avis de ses salariés.

À travers cette délibération, nous vous demandons de nous autoriser à fixer une liste de 12 dimanches sur les branches que nous vous proposons (automobile et motocycle, chocolaterie, parfumerie, multicommerce, etc.) et que le maire puisse signer une fois de plus les arrêtés correspondants pour chaque branche.

**M. le Maire**

Merci.

Y a-t-il des questions ?

**M. Conway**

J'avais une question sur les dérogations du dimanche. Si mes souvenirs sont exacts, les commerces alimentaires ont le droit d'ouvrir jusqu'à dimanche 13 heures.

**M. Martin-Chauffier**

Dans l'alimentaire, ils ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 13 heures le dimanche, absolument.

**M. Conway**

Deuxième chose : le Franprix de la rue Voltaire n'est pas en ouverture totale le dimanche ?

**M. Martin-Chauffier**

Non.

**M. Conway**

Le Carrefour du boulevard de la République, qui a remplacé Dia, était ouvert le dimanche des élections.

**M. le Maire**

Celui qui vient d'ouvrir, le nouveau. Ce doit être dans le cadre du mois de décembre. Il était ouvert l'après-midi ?

**M. Conway**

C'était en sortant de là, l'après-midi.

**M. le Maire**

C'était dans le cadre des dimanches de décembre.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Nous avons une déclaration.

**M. le Maire**

Allez-y.

Ne soyez pas trop dure avec M. Macron et le 49.3 du Gouvernement qui a nié la démocratie parlementaire.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Tous les débats ont été menés, nous avons dit ce que nous avions à dire.

Concernant ce volet social de la loi Macron qui nous concerne ce soir, c'est-à-dire l'extension, voire à terme la généralisation du travail le dimanche, qui passe pour l'instant de cinq à 12 dimanches par an, nous restons vigilants. C'est bien encore une volonté politique du Gouvernement de s'inscrire dans une idéologie libérale de concurrence généralisée qui aura des répercussions et des conséquences lourdes sur notre mode de vie.

Je précise que l'ouverture du dimanche n'amène pas de nouveaux clients mais ne fait que reporter la charge. Or, il est important que le repos dominical reste un repère collectif, gage de modernité et de progrès social dans notre société. Le dimanche permet de structurer notre vie socialement, économiquement et écologiquement. Il est un composant même du vivre-ensemble. Le travail du dimanche doit donc rester une exception.

Pour le Front de Gauche, la municipalité doit réaffirmer le besoin d'un jour de repos commun, nécessaire à l'épanouissement de chacun dans sa vie personnelle et familiale, d'autant plus pour nos jeunes qui ont besoin de se construire et d'apprendre au sein d'une vie familiale structurée qui préserve des équilibres nécessaires. Par ailleurs, pour le Front de Gauche, la municipalité doit préserver ses petits commerces de détail et les salariés qui, eux, ne sont pas tenus à l'obligation de fermeture du dimanche, pour qu'ils ne puissent pas subir la pression des grandes surfaces. Ne soyons pas naïfs, les petits commerces n'ont pas l'obligation d'ouvrir, sauf que sous la concurrence, ils vont devoir le faire.

Nous refusons donc cette forme de société qui prône un mensonge consumériste qui ne correspond pas à notre vision d'une société émancipatrice qui prône les idéaux de fraternité, d'égalité et de liberté, celle du bien-vivre et de l'épanouissement, et non celle de la vente, de la concurrence et de l'exploitation. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous comprendrez que je serai défavorable à l'avis que vous nous proposez ce soir. Merci.

**M. le Maire**

Merci, Madame.

Monsieur Conway.

**M. Conway**

Je souscris pleinement à la déclaration qui vient d'être faite par Adélaïde Naturel. Je vais apporter en complément un éclairage sur la démarche. Vous parlez dans le projet de délibération de délai restreint et je ne comprends pas pourquoi, alors que ce sujet est d'actualité depuis le début de l'année et que la loi date du 6 août.

Je note que cette concertation n'a pas eu lieu au niveau de la commission commerce et je vois qu'elle aura lieu en 2016. Je souhaite qu'elle soit la plus large et la plus transparente possible. C'est pour cela que je demande l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine commission commerce et je demande qu'elle se tienne dès le mois de janvier.

Je voudrais ajouter à la déclaration d'Adélaïde Naturel une considération économique, à savoir que beaucoup de Garennois m'ont remonté l'information – je pense qu'ils vous l'ont remontée aussi – sur le fait que certains commerces qui étaient à l'époque intéressants ont augmenté leurs prix suite à l'ouverture le dimanche. Cela paraît, du point de vue économique sur La Garenne, assez compréhensible dans la mesure où ce n'est pas parce qu'on ouvre le dimanche – je parle des commerces alimentaires – que les gens se mettent à manger plus sur l'ensemble de la semaine. Par conséquent, vous avez à couvrir sept jours d'ouverture, avec la présence salariale correspondante, pour un volume de chiffre d'affaires plus ou moins le même.

On aurait pu imaginer que cela allait être au profit ou au détriment d'autres commerces et que le commerce qui ouvrait le dimanche allait récupérer de nouveaux clients. Comme la concurrence s'est installée un peu partout à La Garenne sur ce même créneau d'ouverture, vous avez véritablement une augmentation des coûts pour un chiffre d'affaires globalement de même niveau.

**M. le Maire**

Merci. Vous dites que des Garennois vous ont alerté sur le fait que des commerces alimentaires avaient augmenté leurs prix, parce qu'ils avaient ouvert le dimanche. Vous pouvez nous en dire plus ? Lesquels ?

**M. Conway**

Vous avez raison, je vais préciser. Des Garennois m'ont alerté de la hausse des prix dans leurs magasins favoris depuis qu'ils avaient ouvert le dimanche.

**M. le Maire**

Lesquels ?

**M. Conway**

Je vous le dis en aparté.

**M. le Maire**

Les commerces alimentaires ouvrent le dimanche. Ils n'ont pas attendu la loi Macron pour que la boulangerie soit ouverte le dimanche. De quels commerces parlez-vous ?

**M. Conway**

Pas les commerces de détail comme les boulangeries, puisque cela a toujours été, donc il n'y a pas de changement. Ils ferment un autre jour de la semaine, donc ce ne sont pas eux qui sont concernés par cet allongement salarial.



**M. le Maire**

Les grandes surfaces ?

**M. Conway**

Les petites et moyennes surfaces. À l'époque, le dimanche, des commerces monogérants pratiquaient leurs prix et si quelqu'un avait besoin d'un dépannage ou de faire ses courses, ils savaient qu'ils payaient plus cher ce jour dans ce commerce, mais mon propos porte...

**M. le Maire**

Pour que l'on puisse agir en matière de gestion municipale, dites-moi les commerces qui ont augmenté leurs prix pour qu'on aille voir avec eux.

**M. Conway**

Je le dirai, il n'y a pas de souci, mais je ne tiens pas à ce que se soit mis sur la place publique. De la même manière que l'on ne m'est pas sur la place publique un nom sans l'accord de la personne, je ne mettrai pas le nom de ce magasin sans lui en avoir parlé.

**M. le Maire**

Si vous pouvez me faire passer l'information.

**M. Conway**

Je le donnerai au président de la commission.

**M. le Maire**

Vous avez vérifié vous-même dans le magasin ?

**M. Conway**

Je l'ai constaté et plusieurs personnes me l'ont dit.

**M. le Maire**

Vous avez constaté vous-même l'augmentation des prix pour que l'on puisse aller voir ? Je suis très curieux. Vous faites un effet macroscopique mécanique entre l'ouverture du dimanche et l'augmentation des prix. Il faudra que l'on vérifie.

**M. Conway**

Vous avez raison de m'avoir corrigé là-dessus, donc je vous redis la formulation : les personnes qui m'ont remonté ces faits m'ont dit cela et j'ai vu qu'effectivement, les prix qu'elles mentionnaient avaient augmenté. Je n'ai pas fait le relevé du magasin, je n'ai pas vu les comptes du magasin. Comprenez bien.

**M. le Maire**

En réalité, on ne sait pas.

**M. Conway**

En revanche, c'est intellectuellement compréhensible qu'il y ait une augmentation des prix quand le chiffre d'affaires reste le même.

**M. le Maire**

Comme vous ne savez pas que le chiffre d'affaires a augmenté... Vous dites vous-même que l'on ne sait pas si cela a augmenté. Tout cela est brouillon. Vous le direz à M. Martin-Chauffier et nous irons voir.

**M. Conway**

Regardez la différence entre les Champs-Élysées ou La Défense et La Garenne. Quand vous ouvrez le dimanche, sur les Champs-Élysées, dans les zones touristiques, vous avez des gens qui passent et qui ne passeront pas forcément les autres jours de la semaine, donc vous avez véritablement une occasion de faire une vente que vous ne feriez pas le reste de la semaine. Dans le domaine alimentaire, au niveau de La Garenne-Colombes, les Garennois qui viennent acheter le dimanche, ce n'est *a priori* pas pour revenir le lundi.

**M. le Maire**

C'est complexe.

**M. Martin-Chauffier**

Deux petites précisions. D'abord, concernant la commission, pas de problème pour qu'on en discute pour l'année qui suit, mais pas nécessairement en janvier. Pour information, dans le cadre de cette délibération, on donne la possibilité au Maire de signer des arrêtés pour l'ensemble des dates sur 2016. On peut se voir dans le courant de l'année 2016 pour la procédure pour 2017.

Autre chose, je vous rappelle que l'on est au pied de La Défense et que Les Garennois n'ont pas attendu la loi Macron pour aller faire leurs courses à La Défense, qui est considérée de longue date comme un endroit d'activité touristique exceptionnelle ouvert le dimanche. À La Défense, je ne vais pas de citer de nom, puisqu'on ne cite pas de nom ou de marque, mais il y a quand même Carrefour ou Auchan. On peut très bien aller faire ses courses chez Auchan à La Défense le dimanche si l'on ne peut pas les faire à La Garenne. En termes de chiffre d'affaires, j'imagine que cela a un impact.

Madame Naturel, pour vous dire qu'objectivement, je comprends votre déclaration de principe.

**M. le Maire**

La critique de la politique ultralibérale du Gouvernement, vous la comprenez, Monsieur Martin-Chauffier ?

**M. Martin-Chauffier**

Nous avons chacun des points de vue qui ne s'arrêtent pas aux frontières de nos différents partis. Nous avons des sensibilités et nous avons pu les exprimer à d'autres moments. D'ailleurs, il n'est pas anodin que la loi Macron ait eu comme premiers opposants des gens de gauche, si je ne m'abuse. Je comprends le principe.

Simplement, derrière, il y a quand même un principe de réalité. En l'occurrence avec Internet et avec La Défense à nos portes, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas donner la possibilité à nos commerçants de jouer à armes égales. Nous ne leur proposons pas forcément d'ouvrir tous les dimanches, mais simplement d'avoir les moyens, s'ils le veulent, de lutter contre Internet. Objectivement, avec les événements qui se sont passés le 13 novembre dernier, beaucoup de gens n'ont plus envie d'aller à La Défense. Que vont-ils faire ? Soit ils vont aller sur Internet, soit ils peuvent venir justement dans nos commerces de proximité. Ce serait une bonne chose qu'ils puissent le faire.

**M. le Maire**

Très bon argument, vous avez absolument raison.

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Les demandes qui ont été faites d'ouvrir plusieurs dimanches venaient des grands groupes : Monoprix, Peugeot, Nocibé, Picard et Simply Market. Très concrètement, il n'y aura pas un bénéfice majeur pour les petits commerçants d'ouvrir le dimanche, comme disait M. Conway. Je ne sais pas si c'est cela qui va les aider à survivre. Je pense qu'il existe d'autres moyens d'action pour aider ces petits commerces qui perdurent dans notre ville, parce qu'ils sont essentiels et qu'ils structurent notre vie au quotidien.

**M. le Maire**

Je vais vous poser une question précise et répondez par oui ou par non si possible. Si vous étiez Maire de La Garenne, vous n'autoriseriez pas du tout l'ouverture le dimanche ?

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Elle est déjà autorisée jusqu'à 13 heures.

**M. le Maire**

Vous ne donneriez aucune autorisation d'ouverture le dimanche ?

**M<sup>lle</sup> Naturel**

Hormis les domaines essentiels de culture et de santé, non.

**M. le Maire**

Très bien.

Monsieur Conway, si vous étiez Maire de La Garenne, vous n'ouvririez pas du tout le dimanche ?

**M. Conway**

À un moment donné, a été évoqué le vivre-ensemble. Je pense que l'on ne mesure pas tous les effets de la désocialisation qui s'instaure petit à petit en supprimant un jour de repos où il est facile de se retrouver. Qui dit ouverture le dimanche...

**M. le Maire**

Vous n'ouvririez pas si vous étiez Maire ?

**M. Conway**

Je pense qu'il y a un coût que l'on ne voit pas. On ne mesure pas le coût indirect de cela. Quand on dit que l'insécurité augmente...

**M. le Maire**

Vous ouvririez ou pas ?

**M. Conway**

Je n'ouvrirais pas. En revanche, avant de prendre cette mesure, je ferais une large concertation auprès de la population.

**M. le Maire**

Si tout le monde veut ouvrir à l'issue de la concertation ?

**M. Conway**

Je ferais en sorte que tous les points de vue soient pris en compte, pas simplement l'aspect consommation, mais également l'aspect réunion et plaisir d'être ensemble.

**M. le Maire**

Et si, à l'issue de la grande concertation citoyenne, les gens disaient qu'il faut que ce soit ouvert, vous ouvririez ?

**M. Conway**

Quand les commerces sont ouverts le dimanche matin, ils sont ouverts le dimanche matin. Quand les commerces ont un gérant, ils sont ouverts le dimanche et ils n'impactent pas d'autres personnes qu'eux. Pour moi, l'ouverture le dimanche ne veut pas dire rideau baissé partout, mais simplement, l'ouverture se fait dans des conditions où l'on assure... Par exemple, il y a des pharmacies de garde, c'est normal qu'une pharmacie de garde soit ouverte le dimanche. Pour ce qui est substituable, soit par un commerce de détail au lieu d'une grande surface, soit un autre jour que le dimanche, je milite pour la fermeture le dimanche.

**M. le Maire**

Parfait.

Monsieur Duclos, vous souhaitez prendre la parole sur la politique ultralibérale du Gouvernement ?

**M. Duclos**

En effet, j'ouvrerais le dimanche.

**M. le Maire**

Je sais. Mme Naturel a été très dure avec la politique ultralibérale du Gouvernement, donc si vous voulez vous défendre ?

**M. Duclos**

Il y a des lieux pour le faire, qui ne sont pas ici.

**M. le Maire**

Mme Naturel a le droit de s'exprimer.

**Mme Courty**

La loi Macron a tout de même permis de clarifier, sur un certain volet social et sur les droits des salariés, l'ouverture le dimanche.

**M. le Maire**

Vous n'êtes pas d'accord avec la vision que la loi Macron est l'expression d'une politique ultralibérale du Gouvernement, comme l'a dit Mme Naturel.

Nous allons passer au vote. Nous allons essayer de comprendre qui veut quoi.

Qui est contre ? 1. Qui s'abstient ? 2. Qui est pour ? 32. Merci.

#### **IV - Pôle Services Techniques**

##### ***Aménagement urbain***

##### **4.1 - ZAC des Champs-Philippe - Travaux d'aménagement des espaces publics du secteur Belgique/Kléber/Barrilliet - Protocole d'accord transactionnel avec la Société Viola**

**M. le Maire**

Avez-vous des questions pour M. Hervo ? Pas de question ?

**M. Conway**

Je vais lire la délibération. Il y a un public. Laissez-les découvrir.

**M. le Maire**

C'est derrière moi.

**M. Conway**

Cela concerne les travaux d'aménagement des espaces publics, secteur Belgique/Kléber/Barrilliet, et c'est un protocole d'accord. Un avenant a été conclu et permettait de prendre en compte les incidences complémentaires des travaux pour un montant de 39 214,80 € et de prolonger la durée d'exécution du marché.

Je vous propose de faire simple, puisque les réserves ont été levées, de voter l'avenant concerné.

**M. le Maire**

Merci, Monsieur Conway.

*(Applaudissements.)*

**M. Conway**

Il aurait été dommage de manquer ce grand moment.

**M. Duclos**

Quel est le montant initial du marché compte tenu de cet avenant de 39 000 € ?

**M. le Maire**

M. Conway va vous répondre.

**M. Duclos**

Je ne l'ai pas trouvé.

**M. Conway**

Comme quoi, il y a des questions. Le marché serait soldé pour 38 000 €, donc cela porte le montant à 207 000 €.

C'est la rémunération.

**M. le Maire**

Le montant de l'offre est de 590 000 €.

**M. Conway**

Ce n'est pas écrit.

**M. le Maire**

C'est pour cela que je le dis.

**M. Conway**

Ce n'est pas écrit dans le projet. Même en lisant sur l'écran, nous ne l'aurions pas su.

**M. le Maire**

Je vous ai apporté une information.

Merci, Monsieur Duclos, pour cette question.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

**V - Divers**

**5.1 - Décisions**

N°2015-351 : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, l'achat, la création et la pose de décors pour les fêtes de Noël de la Commune de La Garenne-Colombes - Lot n°4, achat de décorations lumineuses, d'arbres avec supports et habillage de candélabres et de bâtiments communaux

N°2015-352 : Marché à procédure adaptée relatif à la location de longue durée d'un véhicule de service

N°2015-353 : Attribution de la concession funéraire n°18365

N°2015-354 : Attribution de la concession funéraire n°18382

N°2015-355 : Attribution de la concession funéraire n°18384

N°2015-356 : Attribution de la concession funéraire n°18385

N°2015-357 : Attribution de la concession funéraire n°18386

N°2015-358 : Attribution de la concession funéraire n°18387

N°2015-359 : Attribution de la concession funéraire n°18388

N°2015-360 : Attribution de la concession funéraire n°18389

N°2015-361 : Attribution de la concession funéraire n°18390

N°2015-362 : Attribution de la concession funéraire n°18391

N°2015-363 : Attribution de la concession funéraire n°18392

N°2015-364 : Attribution de la concession funéraire n°18394

N°2105-365 : Attribution de la concession funéraire n°18393

N°2015-366 : Attribution de la concession funéraire n°18395

N°2015-367 : Attribution de la concession funéraire n°18396

N°2105-368 : Attribution de la concession funéraire n°18397

N°2015-369 : Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne, prévue le 1er décembre 2015, en faveur du centre de gestion de copropriétés de Courbevoie

N°2015-370 : Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne, prévue le 15 décembre 2015, en faveur de la société Foncia Agestim Voltaire

N°2015-371 : Modification de la régie temporaire de recettes créée pour l'encaissement des droits d'entrée à la patinoire de Noël

N°2015-372 : Marché à procédure adaptée relatif à l'infogérance des systèmes réseaux de la commune de La Garenne-Colombes

N°2015-373 : Attribution de la concession funéraire n°18398

N°2015-374 : Attribution de la concession funéraire n°18399

N°2015-375 : Attribution de la concession funéraire n°18400

N°2015-376 : Attribution de la concession funéraire n°18401

N°2015-377 : Attribution de la concession funéraire n°18402

- N°2015-378 : Attribution de la concession funéraire n°18403
- N°2015-379 : Attribution de la concession funéraire n°18404
- N°2015-380 : Attribution de la concession funéraire n°18405
- N°2015-381 : Attribution de la concession funéraire n°18406
- N°2015-382 : Attribution de la concession funéraire n°18407
- N°2015-383 : Attribution de la concession funéraire n°18408
- N°2015-384 : Attribution de la concession funéraire n°18409
- N°2015-385 : Convention d'occupation précaire de deux parcelles communales sises 51-53 rue Veuve Lacroix à intervenir avec la SARL Constructions de Maisons-Laffitte dans le cadre des travaux de construction de logements 57-63 rue Veuve Lacroix
- N°2015-386 : Contrat avec l'Échafaudage - Théâtre en chantier relatif à la fête de fin d'année de l'école maternelle André Marsault prévue le 4 décembre 2015
- N°2015-387 : Contrat avec la Compagnie des Balathèmes relatif à la fête de fin d'année de l'école maternelle René Guest prévue le 14 décembre 2015
- N°2015-388 : Contrat avec les Productions Brun-Faccio relatif à la fête de fin d'année de l'école maternelle Ernest Renan prévue le 8 décembre 2015
- N°2015-389 : Contrat avec l'association Théâtre de la Clarté relatif à la fête de fin d'année de l'école maternelle Sainte-Geneviève prévue le 4 décembre 2015
- N°2015-390 : Contrat avec la Compagnie du Dromadaire relatif à la fête de fin d'année de l'école maternelle Voltaire prévue le 4 décembre 2015
- N°2015-391 : Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne en faveur de l'association de Football de La Garenne-Colombes (AFGC)
- N°2015-392 : Attribution de la concession funéraire n°18410
- N°2015-393 : Attribution de la concession funéraire n°18411
- N°2015-394 : Attribution de la concession funéraire n°18412
- N°2015-395 : Attribution de la concession funéraire n°18414
- N°2015-396 : Attribution de la concession funéraire n°18415
- N°2015-397 : Attribution de la concession funéraire n°18416
- N°2015-398 : Attribution de la concession funéraire n°18417
- N°2015-399 : Attribution de la concession funéraire n°18418
- N°2015-400 : Attribution de la concession funéraire n°18419
- N°2015-401 : Attribution de la concession funéraire n°18420
- N°2015-402 : Attribution de la concession funéraire n°18421
- N°2015-403 : Attribution de la concession funéraire n°18422
- N°2015-404 : Attribution de la concession funéraire n°18423
- N°2015-405 : Attribution de la concession funéraire n°18424
- N°2015-406 : Attribution de la concession funéraire n°18425
- N°2015-407 : Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne, en faveur de l'association Musicarte
- N°2015-408 : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture et la pose de jeux d'extérieur dans le square La Sablière

**M. le Maire**

Y a-t-il des questions, des remarques, des plaintes ? Des doléances, des interrogations ?

**M. Conway**

J'en avais une concernant la décision 352, sur la location longue durée d'un véhicule de service. Je voulais savoir pour quel usage ?

**M. le Maire**

C'est un marché passé avec une société publique de location longue durée, filiale d'Arval, boulevard Haussmann ; 60 mois à compter de la notification suite à livraison d'un véhicule non reproductible pour un loyer mensuel de 446 € hors taxes, soit 26 000 € hors taxes pour 60 mois. Il s'agit du remplacement d'un des deux véhicules qui sont tombés en panne ou qui ont été accidentés. Il y avait une flotte dont l'un des véhicules a été accidenté et l'autre est mort. On remplace un véhicule mort et un véhicule accidenté, non réparable, par cette automobile.

**M. Conway**

On remplace deux véhicules par un ?

**M. le Maire**

Oui, on essaye dans un premier temps pour voir si cela fonctionne. On a deux véhicules qui doivent être à 100 000 ou 200 000 kilomètres ; 150 000 et 200 000 par un véhicule qui devrait en avoir un peu moins.

Pas de remarques ? Merci infiniment.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. À bientôt.

*La séance est levée à 21 heures 59.*